

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1008

Artikel: Mœurs fédérales : deux nouveautés significatives
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020466>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Deux nouveautés significatives

(y) Toutes les circonstances de la vie sous la Coupole ne méritent pas également de retenir l'attention à l'extérieur du Palais fédéral. Certains détails sont toutefois dignes de mention, dans la mesure où ils font apparaître une réalité plus profonde ou une évolution significative. Deux exemples.

Lobbyisme à l'helvétique

De tout temps, les groupes d'intérêt ont tenté de faire passer leur message dès le stade préalable de l'avant-projet de loi (commission d'experts et procédure de consultation). Ce qui ne les empêche pas de revenir à la charge pendant la phase parlementaire, malgré la moindre influence possible sur un projet portant la signature gouvernementale. Jusqu'ici, les lobbies rappelaient leur point de vue à certains députés ou à tous les membres de la commission chargée de l'examen du projet X, et le faisaient tout simplement par voie d'une lettre plus ou moins longue et motivée.

Désormais, cela va plus loin: les groupes de pression les mieux organisés — ou les plus directement intéressés — livrent carrément leur version du «dépilant» — ce document qui permet aux

parlementaires d'avoir, à tout moment de l'examen d'un projet de loi, et pour chaque article, une vue synoptique des différentes versions et propositions d'amendement y relatives. Cette nouvelle pratique a été inaugurée par l'Union suisse des paysans avec le droit foncier rural, promptement imitée par le Vorort et les Télécoms. Nul doute que ce double exemple sera suivi, notamment, espérons-le, plutôt avec l'Union syndicale et la Loi sur le travail qu'avec Nestlé ou Coop et la Loi sur le commerce des denrées alimentaires (LCDA).

Équité, conformité, compatibilité

Cette nouvelle LCDA justement, destinée à remplacer une vétérane de 1905, arrive cette session devant le conseil prioritaire (celui des Etats), où le débat

va sans doute prendre un tour nouveau: à la limite, il sera, comme en commission, moins question d'un projet suisse que de sa compatibilité avec le droit alimentaire européen.

Signe des temps: le législateur fédéral travaille désormais dans la perspective d'une harmonisation avec le droit communautaire. Ainsi l'administration a-t-elle récemment dû reprendre son projet de Loi sur les télécommunications (datant de décembre 1987) pour le rendre «eurocompatible». Il devrait en aller de même pour d'autres projets en cours d'examen par les Chambres — à commencer par le droit des SA, dont les travailleurs comme les actionnaires suisses auraient tout avantage à ce qu'il soit moins (a)typiquement helvétique. Il s'agit bien sûr non seulement de montrer de bonnes dispositions vis-à-vis de Bruxelles, mais aussi de s'épargner dans toute la mesure du possible les adaptations déjà suffisamment nombreuses qu'exigera la reprise — tôt ou tard — du fameux acquis communautaire, dont personne d'ailleurs ne sait encore tous les effets sur la législation suisse. ■

CFF

Changement de voie

(pi) Faudrait savoir: il y a moins de deux ans, les CFF introduisaient un tarif (3 francs) pour le transport des vélos chargés par les voyageurs dans les trains régionaux. La régie répondait ainsi à une forte demande des usagers qui rentraient de leur balade en utilisant les transports publics: c'est plus simple, plus rapide et moins cher que le transport en bagage accompagné, qui requiert la présence de personnel au départ et à l'arrivée. Et aujourd'hui les CFF annoncent une augmentation de ce service, qui passera à 5 francs, soit une hausse de 66,7%.

C'est à M. Spillmann, directeur du marketing voyageurs, que revenait la désagréable tâche d'annoncer ces «adaptations» tarifaires. Et il tint un discours qui ne semblait pas sortir de la bouche d'un spécialiste en marketing. En substance, M. Spillmann expliqua aux journalistes que cette offre avait eu trop de succès, qu'elle perturbait le trafic des

trains régionaux sur certaines lignes et qu'elle concurrençait la location de vélos dans les gares.

Si une nouvelle clientèle découvre le train grâce au vélo, tant mieux. Et si elle contribue à remplir les trains régionaux en dehors des heures de pointe, tant mieux encore. Et si, quelques dimanches de beau temps, l'affluence est telle que le service en soit perturbé, ce n'est pas si grave: que l'intendance suive! Il faut incontestablement intensifier l'adaptation du matériel roulant sur les lignes où la demande est forte, offrir davantage de places pour les vélos — ils ne diminuent pas la surface dévolue aux voyageurs lorsque des crochets sont posés dans l'espace d'entrée, comme sur les rames Colibri. Quant à la location de bicyclettes dans les gares, c'est un service apprécié, mais qui ne saurait remplacer le transport de son propre engin, surtout lorsqu'un bon vélo de montagne est facturé 24 francs par les CFF pour une journée.

Le soutien à une politique axée sur un transfert de la voiture aux transports publics est bien difficile lorsque le principal partenaire change de cap tous les deux ans. ■

ÉCHOS DES MÉDIAS

TV 5 Europe, chaîne francophone par satellite, diffusera chaque samedi le bulletin de nouvelles de 19h30 de la TV romande et chaque dimanche, à la même heure, le bulletin de la Télévision belge de langue française. Un complément aux bulletins français diffusés quotidiennement.

En net redressement, le quotidien de gauche zurichois *Volksrecht* engage un cinquième rédacteur et prépare un renforcement de ses services par une augmentation de volume.